



La voyance : peut-on aller en justice

Par **Titilab**, le **03/10/2014 à 16:12**

Bonjour à tous,

Ma question est relativement simple : j'ai lu ce matin dans un journal quotidien qu'une vieille dame assez âgée s'était faite escroquée par un prétendu voyant, qui lui aurait soutiré bcp d'argent. Que peut-on faire juridiquement quand on est confronté à ce genre de voyance malsaine ? peut-on récupérer les sommes avancées ? a-t-on exemple de procès ou d'histoires de ce genre qui, pour les victimes, se sont bien terminées?

Par **louison123**, le **03/10/2014 à 16:47**

Vos réponses se trouvent dans une boule de cristal....

Bon, Il y a tout un tas de décisions judiciaires qui condamnent pour escroquerie l'activité de voyance mais il faut prouver la tromperie...

Par **Titilab**, le **14/10/2014 à 15:34**

:-) belle "boutade" que votre phrase concernant la boule de cristal. Elle est bien placée. En fait, il y a quelques temps j'ai fait une séance de voyance personnalisée mais quand j'ai stoppé j'ai eu le sentiment de n'avoir rien appris sur ma vie future (je n'ai eu droit qu'à des banalités), rien de concret quoi. De quelle manière peut-on prouver la tromperie ? Quelles sont les éléments à mettre en avant ?

Par **Visiteur**, le **14/10/2014 à 16:46**

Il faudrait y aller très souvent je présume pour pouvoir prétendre porter plainte ! une fois... bofbof !

Par **domat**, le **14/10/2014 à 16:58**

BJR?

je suppose que vous n'avez aucune preuve sur ce que votre marabout ou voyant s'était engagé à vous révéler;
Donc difficile d'exercer un recours dans une telle situation.
Cdt